



Association loi 1901  
n° SIRET : 509 167 987 00015  
APE : 9499Z

## **MODALITES LIEES AUX CONTRATS DE PRESTATIONS**

Conditions de réservation, annulation et paiement

### Cas Général :

1. Contractualisation : afin de valider une réservation, le devis de prestation doit être signé précédé de la mention « Bon pour Accord » et il doit être renvoyé par courrier accompagné d'un acompte de 30%.
2. Annulation : une fois le devis signé, seuls les cas de force majeure sont valables pour une annulation de contrat. Dans tous les cas l'acompte sera facturé et ne pourra être restitué. Le mauvais temps n'est pas un cas de force majeure, il revient à l'organisateur de prévoir un repli en cas de mauvais temps. A titre exceptionnel, un report de la manifestation pour cause de mauvais temps (sous réserve de disponibilité) sera toléré s'il est programmé 48h avant l'intervention.

*Le contrat a un caractère précaire et révocable, c'est-à-dire, qu'il peut prendre fin par suspension ou résiliation, à tout moment et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas retenus de force majeure concernant l'une ou l'autre des deux parties.*

*En dehors des cas de force majeure :*

- a. En cas de résiliation de la présente convention par le client à plus de 15 jours francs avant le début de la prestation mentionnées en annexe, Tour de Jeu retiendra sur le coût total un pourcentage de 30% au titre de dédommagement.
  - b. En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 15 jours francs avant le début de l'action de prestation mentionnées en annexe, le client reste redevable de la totalité de la somme due pour la totalité de la prestation au titre de dédommagement. Un report pourra être envisagé.
  - b. En cas de résiliation partielle de l'action du fait du client à moins de 15 jours francs, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant : nombre d'heures réalisées / nombre d'heures prévues. En outre, Tour de Jeu retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action le pourcentage de 30%, au titre de dédommagement. Un report pourra être envisagé.
  - d. En cas de cessation anticipée de la prestation du fait de Tour de Jeu, le contrat est modifié selon les modalités suivantes : Tour de Jeu reportera la prestation sans frais supplémentaire pour le client ou remboursera la somme due au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.
3. Paiement : le solde est dû le jour de l'intervention. Tout retard de paiement pourra entraîner une majoration.

### Collectivités territoriales :

Les mêmes conditions s'appliquent à l'exception de :

1. Les modalités de versement de l'acompte : les collectivités territoriales ne pouvant verser d'acompte, la contractualisation sera validée par la signature précédée de la mention « Bon pour accord » sur le devis.
2. En cas d'annulation, 30% du montant de la prestation seront facturés, le report de la manifestation reste possible.
3. Le paiement se fait par mandat administratif dans les délais fixés par la loi.

MAJ le 28.07.21